



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 19 h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

24/06/2025

Étaient présents :

Mesdames BASILLE, BIERRE, ENGRAND , FUSEAU, MICHAUX

Messieurs LEPRETTRE, DURAND, LAMOURETTE, FERET, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :
IDEM

Absents excusés :

Monsieur Guillaume LECROQ

Monsieur Christopher DURAND

Monsieur Didier HAMEL

Madame Pascale PICARD a donné pouvoir à P. LEPRETTRE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mme Esther ATHANASE

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

Le procès- verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

3.1

BATIMENTS-VOIRIE-ESPACES PUBLICS

Appel à candidature au label patrimoine rural de la Seine Maritime

P.LEPRETTRE explique que riche d'un patrimoine historique et culturel varié, le Département de la Seine Maritime souhaite valoriser son patrimoine rural comme élément majeur de l'identité locale. Ainsi depuis 2017, le Département s'est donné pour mission de mettre en valeur un patrimoine parfois méconnu ou délaissé et pourtant complémentaire aux éléments majeurs, sur lesquels se concentrent les enjeux touristiques. Les six premières éditions ont permis de décerner le label à 30 sites, témoins d'un patrimoine commémoratif, architectural et vernaculaire, situés dans une fourchette chronologique entre le 16^e et le début du 20^e siècle. La Chapelle Sainte Clotilde pourrait entrer dans les critères de sélection.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au dépôt d'un dossier relatif à la fontaine Sainte Clotilde auprès du Département pour le label patrimoine rural de la Seine Maritime.

3.2

BATIMENTS-VOIRIE-ESPACES PUBLICS

Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église

P.LEPRETTRE rappelle que des travaux de rénovation d'une partie de la toiture de l'église sont nécessaires, le bâtiment devenant vétuste. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du Département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2025.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Modification du règlement garderie

A FUSEAU explique qu'afin de rappeler les règles élémentaires et d'améliorer la gestion de la garderie de Rolleville, il convient de modifier son règlement intérieur. En effet, il convient d'ajouter une précision sur la ligne suivante :

Inscriptions « hors délai, non-inscription et dépassement horaire » facturées : 5 € la ½ heure (appel en Mairie pour non-inscrits)

Les créneaux où vous avez inscrit votre/vos enfant(s) seront entièrement facturés. Toute inscription est dûe.

Un exemplaire du règlement est annexé à la délibération. Enfin, elle précise que ce règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

P.LEPRETTRE revient sur le conseil d'école en expliquant la remarque d'un parent sur une inscription faite le dimanche soir pour la garderie de ses enfants pour le lundi suivant. Vu l'inscription tardive, le service n'a pas été appliqué. Afin d'éviter tout litige, les modifications de dernière minute ne seront plus tolérées. A la demande des enseignants il n'y aura plus de stagiaire à la rentrée à l'école. L'ensemble de ces points a été présenté au conseil d'école.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement intérieur

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation tarif cantine scolaire

P. LEPRETTRE présente le coût de revient par enfant d'un repas servi à la cantine. Il est de 6,79€ contre 4,30€ facturé aux familles. Un contact a été pris avec le prestataire actuel, La Normande, qui précise que leurs tarifs allaient augmenter pour la rentrée prochaine. Le marché prendra fin en août 2026 et sera relancé au 1^{er} semestre 2026. C'est pourquoi à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, il convient de modifier le prix du repas de la cantine scolaire de 4,30 € à 4,50 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas de la cantine scolaire à la somme de 4,50€ à compter du 1^{er} septembre 2025.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – CLECT – Approbation des rapports du 25 avril 2025

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

5.2

INTERCOMMUNALITE

CAI – Tarif centre de loisirs activités estivales.

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune doit voter un tarif supplémentaire pour le Centre d'Animation Intercommunal. Le tarif à définir est celui de la semaine pour les extérieurs permettant d'éviter les déséquilibres de fréquentation et de groupe. Une étude sera faite en septembre sur la possibilité de faire un tarif de semaine de 4 jours ou 5 jours. Pour information la Commune de Mannevillette a souhaité se retirer du dispositif. Mr POUPEL, directeur, est actuellement en arrêt maladie. Plusieurs retours négatifs ont été reçus concernant l'utilisation du logiciel ARPEGE au point de vue des parents mais aussi des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du Centre d'Animation Intercommunal ;

Vu la tenue du comité de pilotage en date du 03.06.2025 ;

Considérant que le tarif à la semaine pour les extérieurs est manquant,

	PRESTATION	MONTANT
COMMUNE EXTERIEURE	SEMAINE- IMPOSABLE	130,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	SEMAINE - NON IMPOSABLE	120,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Appliquer la nouvelle tarification**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette modification ou ce qui en découle,

5.3

INTERCOMMUNALITE

CAI – Ludisport - Planning

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal ;

Considérant la nécessité de définir un planning pour les activités du Ludisport organisées par le Centre de Loisirs Intercommunal (CAI) sur le site de Rolleville.

Le Maire expose que, Mr LECORNU, directeur du Centre d'Animation Intercommunal, propose pour la rentrée 2025-2026 le planning suivant :

1er trimestre : badminton – volley-ball
2eme trimestre : football - cecifoot
3eme trimestre : scratchball - baseball.

Cette activité se déroule pendant la période scolaire de 11h30 à 12h30.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le planning ci-dessus à partir du 1er septembre 2025.

6.1

SOCIAL

Participation de la Commune au Fonds d'Aide aux jeunes 2025 (FAJ)

P. LEPRETTRE explique que le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) géré par le Département apporte son soutien à l'insertion voir à la subsistance de jeunes pour un montant de 196 296 euros en 2024. Le dispositif s'articule ainsi : le département finance le fonds et décide du montant de ce financement. Le conseil général, après avis du Conseil départemental d'insertion, détermine son règlement intérieur, où figurent notamment les conditions et les modalités d'attribution des aides. Afin de l'aider au financement du fonds, le Département de la Seine-Maritime sollicite une participation de 23 centimes par habitant soit, sur la base du dernier recensement, 279,91 € (1 217 habitants X 0,23 € = 279,91 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de participation de la Commune au financement du fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 279,91 €.

7.1

QUESTIONS DIVERSES

Personnel groupe scolaire

P. LEPRETTRE précise que Marie LEMATTRE, ATSEM sera titularisée en septembre prochain.

7.2

QUESTIONS DIVERSES

Fin d'année CM2

P. LEPRETTRE explique que l'association des parents d'élèves, APERO, va offrir une clé USB à chaque élève de CM2. Un goûter sera organisé par la Mairie lors de cette remise.

7.3

QUESTIONS DIVERSES

Courrier Ouest Tract Radio

P. LEPRETTRE donne lecture du courrier de Ouest Tract Radio proposant un micro trottoir
La commune est plutôt d'accord sur la démarche mais le délai est trop juste pour communiquer sur ce sujet.

La séance est levée à 20H30